

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 1^{er} août 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Jean-Luc Joseph ARMANI, comptable, époux de Madame Odile Marguerite Jeanne GROSSETTI, demeurant à AJACCIO (20000) Res des Iles Le Sicile bât A, né à MARSEILLE (13000) le 3 novembre 1961.

Il possède depuis plus de trente ans, joignant ainsi sa possession à celle de

Monsieur Ange Xavier ARMANI, retraité, époux de Madame Lucienne Marie RIEGERT, demeurant à AJACCIO (20000) Résidence des Iles Le Sicile, né à MARSEILLE (13000) le 22 juillet 1920 et décédé à AJACCIO (20000), le 28 janvier 2002.

Sur la commune d'AJACCIO

Résidence des Iles, Immeuble « Le Sicile » cadastrée section CL n° 453 pour 66 a 34 ca, les lots 13 (box à voiture) et 43 (box à voiture).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : barbara.choron@rombaldi.notaires.fr